A.N.Q.A.E.V

www.anqaev.fr

Juillet-Septembre 2025 N° 2025 – 05

Sommaire : ***La Corsica Ferries, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'ANQAEV ; Un hommage artistique aux êtres vivants de la Méditerranée – L'Oursin ; L'aéroport de Nice, suite du contentieux relatif à son extension ; Les pesticides, l'évaluation de leur nocivité et la justice administrative ; Pesticides, loi Duplomb, pétition et Conseil Constitutionnel ; Le climat et la Cour Internationale de Justice, un avis fondamental ; Échec de la signature du traité contre la production de plastique ; Le traité sur la protection de la haute mer deviendra opérationnel en 2026 ; Paul Watson n'est pas considéré comme un réfugié politique par l'OFII.***

La Corsica Ferries, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'ANQAEV

Après quelques années d'attente et plusieurs reports, responsables et adhérents de l'ANQAEV ont été reçus, le 23 septembre après-midi, par le directeur d'exploitation France de la Corsica Ferries, M.Fabien Agostini, en présence de M. Stéphane Charpentier chargé de mission à la direction du port de Nice et M. Alain Mistre, directeur du port de Nice.

Photographie ANQAEV du 23 septembre 2025, à bord du Mega Victoria

Cette photographie résume en partie les intéressants échanges entre nos adhérents, très remontés et le responsable de la Corsica Ferries. En premier, l'accueil, en dépit des tensions était agréable dans le grand salon du navire Mega Victoria. Justement, loin des volutes noirâtres émanant de la cheminée du Pascal Lota, ce navire fumait très peu alors qu'ascenseurs, éclairages et circuits électriques étaient en marche.

L'ANQAEV demandait depuis plusieurs années un contrôle du Pascal Lota par le Centre de Sécurité des Navires de Marseille. Les autorités devaient nous présenter les résultats. Elles ne l'ont pas fait tout en reconnaissant, après des années de dénégations, un dysfonctionnement du système de combustion du Pascal Lota. Les dirigeants de l'ANQAEV seront invités sur le chantier de réparation du Pascal Lota concomitamment à un contrôle par le Centre de Sécurité des Navires.

Un constat est fait, les rotations estivales entre Nice et la Corse diminuent sérieusement depuis 2018. L'ANQAEV a répété sa position « nous sommes pour le maintien du la délégation de services au nom de la continuité territoriale entre l'Ile de Beauté et notre ville avec des navires propres ».

Reconnaissons les efforts financiers importants de la Corsica Ferries qui refuse la pose de scrubbers (filtres) sur ses navires. Ces filtres lui permettraient d'utiliser un fioul à 3,5% de teneur en soufre à 500 € la tonne alors que ses navires utilisent le gas-oil à 0,1% de teneur en soufre à 859 € la tonne. Sachant que ces navires d'environ 30.000 tonnes (34.000 t pour le Mega Victoria) consomment six tonnes à l'heure, la dépense annuelle supplémentaire pour un navire est de 90.000 €. C'est un bel effort pour la préservation des océans et de notre Méditerranée. Effectivement l'obligation légale impose le 0,1% le long des côtes et dans les ports de Méditerranée, mais l'utilisation de filtre permet l'emploi du fioul à 3,5% avec le rejet directement en mer d'une pollution mortelle pour la vie marine.

A cela s'ajoute la promesse de réguler au mieux les embarquements et débarquements des véhicules terrestres lors des escales de ces navires.

Cerise sur le gâteau, l'électrification des quais est promise pour 2028… Promesse a été faite que les erreurs de l'électrification des quais à Toulon où des incompatibilités techniques empêchent l'utilisation des branchements électriques par les ferries (22 escales branchées sur 1330 en 2024 – Var matin du 22 août 2025) seront évitées grâce à une bonne coopération.

Enfin, il est confirmé que les pilotines du port (vedettes utilisées par les pilotes du Port pour rejoindre et quitter les navires) utilisent le GTL (GTL (Gas-To-Liquids). Ce carburant obtenu par la conversion du gaz naturel en carburant liquide en utilisant le procédé Fischer-Tropsch permet une économie conséquente en carbone à effet de serre.

En Conclusion, cette rencontre du 23 septembre, organisée par la Métropole Nice Côte d'Azur et les discussions avec le responsable de la Corsica Ferries sur le Mega Regina ont été fructueuses.

Un hommage artistique aux êtres vivants de la Méditerranée – L'Oursin

L'Oursin (Urchin) qui campe sur Roba Capeù depuis plusieurs mois rend un hommage nécessaire au vivant du monde marin méditerranéen très menacé par les activités humaines. C'est aussi une conséquence bénéfique de la 3e conférence des Nations Unis sur l'Océan (juin 2025).

Cette œuvre a été réalisée par 130 barcelonnais qui ont tressé au crochet des cordes de filets de pêche sur un concept des studios d'art Choi+Shine de Jin Choi et Thomas Shine.

Photographie D. Moatti du 3 septembre 2025

A.N.Q.A.E.V

www.anqaev.fr

L'aéroport de Nice, suite du contentieux relatif à son extension

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE MARSEILLE

Depuis 2019 partisans du développement économique de notre région qui soutiennent l'extension de l'aéroport de Nice et opposants (scientifiques et défenseurs de la nature) la refusant s'affrontent devant la justice administrative. Les étapes sont nombreuses, Tribunal Administratif de Nice, celui de Marseille donnant tort aux détracteurs, puis Cour d'Appel Administrative de Marseille constatant en décembre 2023 que l'enquête publique était incomplète et demandant un complément d'enquête publique qui a eu lieu en décembre 2024. Enfin, l'arrêt de la Cour Administrative de Marseille du 18 septembre 2025 avalise la régularisation de l'enquête publique et autorise la continuation des travaux qui ne se sont pas arrêtés durant ces passes judiciaires.

Quelles sont les suites possibles ? Un abandon du conflit juridique par les plaignants ou la continuation en cassation devant le Conseil d'État ? La présidente du FNE des Alpes maritimes, principal plaignant, nous a fait part de son regret de ne pouvoir continuer pour des raisons financières. De leur côté, le Collectif Citoyen et l'Alliance écologique et sociale 06 n'abandonnent pas en multipliant les manifestations et actions symboliques contre l'arrivée de millions de passagers supplémentaires sur Nice, donc d'avions avec la pollution qui s'ensuit.

Les pesticides, l'évaluation de leur nocivité et la justice administrative

Les dangers de l'utilisation surabondante de pesticides de plus en plus puissants en milieu agricole ont été constamment dénoncés par les apiculteurs. En quelques décennies, les ruches disparaissaient ou voyaient un tel taux de morbidité des abeilles que la production de miel baissait drastiquement dans notre pays. Pollinis, association d'apiculteurs, regroupant actuellement, plus d'un million d'adhérents, lance depuis 2012 des actions et des recours devant les instance françaises et européennes.

Photographie Florence Le Van mai 2003

Justement, Pollinis et d'autres associations ont attaqué devant la Justice administrative les décisions gouvernementales d'autorisation de vente de ces pesticides sur le marché.
Ce faisant outre les abeilles et pollinisateurs sauvages, les agriculteurs victimes de ces produits peuvent demander des indemnisations devant le Fonds d'indemnisation des Victimes des

Pesticides (978 demandes pour 2024). Par jugement du 29 juin 2023, le tribunal Administratif de Paris demandait au Gouvernement de réparer le préjudice écologique. En appel, devant la Cour Administrative d'Appel de Paris, cette dernière rappelle l'importance des connaissances scientifiques dans l'évaluation des dangers et condamne l'État. Voici le fondement de cet arrêt du 6 juin 2025 condamnant l'État *:*

« Article 3 : Il est enjoint à l'État de mettre en œuvre une évaluation des risques présentés par les produits phytopharmaceutiques à la lumière du dernier état des connaissances scientifiques, notamment en ce qui concerne les espèces non-ciblées, conforme aux exigences du règlement européen du 21 octobre 2009 et de procéder, le cas échéant, au réexamen des autorisations de mises sur le marché déjà délivrées et pour lesquelles la méthodologie d'évaluation n'aurait pas été conforme à ces exigences. »

Pesticides, loi Duplomb, pétition et Conseil Constitutionnel

Le 26 mai 2025, le Parlement français, validait en commission paritaire la proposition de loi Duplomb, nom du député promoteur de ce texte permettant la réintroduction de puissants pesticides, les néonicotinoïdes, déjà interdits, dans le but d'aider les agriculteurs. Une jeune femme, étudiante, Éléonore PATTERY, a lancé une pétition recueillant 2.130.667 signatures déposée, le 7 juillet 2025, devant l'Assemblée Nationale. C'était un mouvement de fond inédit et puissant. Le Conseil Constitutionnel saisi, a validé la loi, par décision n°2025-891 DC du 7 août 2025 en demandant la suppression des articles autorisant le retour des néonicotinoïdes en référence à la Charte de l'Environnement incluse dans le préambule de la Constitution depuis 2005. C'était l'essentiel. Le Président de la République a promulgué la loi sans les articles réintroduisant les néonicotinoïdes

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Le climat et la Cour Internationale de Justice, un avis fondamental

Sur proposition des États de l'Union Européenne, et face à la détermination des États côtiers et iliens du Pacifique, en grand danger face à la montée des océans, l'Assemblée générale des Nations unies a demandé, le 29 mars 2023, à la Cour Internationale de Justice de La Haye, de dire quelles sont les obligations et devoirs internationaux des États relatifs au changement climatique et, plus particulièrement, en ce qui concerne la protection de l'environnement et des écosystèmes face aux émissions anthropiques de gaz à effet de serre.

La Cour Internationale de Justice a rendu un avis « **Obligations des États en matière de changement climatique »** le 23 juillet 2025. Il demande aux États de respecter les engagements pris précédemment, accords de Tokyo, en 1997, traité de Paris, en 2015 etc. Les États exposés aux conséquences du changement climatique doivent être entendus et protégés en mettant fin aux actions dommageables, éviter leurs répétions et réparer les dommages.

Cet avis, certes consultatif, fait date et sera certainement au centre des prochains débats et recours entre les Etats. (Pour en savoir plus – article de Johny Anibaldi – https://www.village-justice.com/articles/avis-cij-juillet-2025-inaction-climatique-quelles-responsabilite-obligations,54091.html)

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Échec de la signature du traité contre la production de plastique

Alors qu'en 1950 la production de plastique était quasiment inexistante, le bois, les métaux et les tissus dominaient, selon l'OCDE, 450 millions de tonnes de plastique sont produites annuellement dont la plupart se retrouvent, une fois utilisées, dans les rivières puis en mer où leur lente dégradation en microparticules empoisonne la chaîne alimentaire jusqu'à l'homme. 99% des plastiques sont fabriqués à partir du pétrole. Ce 15 août 2025 marque un échec car les 195 Etats membres de l'ONU n'ont pas pu se mettre d'accord en raison de l'obstruction des pays producteurs de pétrole (USA, Russie, Arabie Saoudite etc.) – (Sciences et Avenir de septembre 2025)

Expédition MED

Photographie – Expédition Med

Notre Méditerranée est particulièrement touchée avec 730 tonnes de déchets plastiques déversés au quotidien. (Bruno Dumontet de l'Expédition Med.- https://www.expedition-med.org).

L'ONU prévoit l'ouverture d'une seconde négociation ; en attendant, chacun des États reste maître de sa lutte contre la pollution plastique.

A.N.Q.A.E.V

www.anqaev.fr

Le traité sur la protection de la haute mer deviendra opérationnel en 2026

C'est un succès pour la diplomatie française que la signature par 60 États de ce traité international qui permettra d'organiser la protection de la haute mer et d'y créer des aires maritimes protégées. La haute mer. Elle est située en dehors des eaux territoriales et des zones économiques exclusives. La haute mer représente 60% de la surface des océans et la moitié de la surface du globe. Sont visées, la lutte contre la pollution chimique et les déchets plastiques en haute mer, la gestion plus durable des stocks de poissons, le problème de la hausse des températures des océans et de l'acidification des eaux marines. C'est aussi la reconnaissance d'un patrimoine commun à l'humanité, la création d'un cadre réglementaire et le partage des connaissances. (La Vie Publique de septembre 2025).

Œuvre de Sosno sur le port de Nice, Photo ANQAEV, juillet 2022

Évidemment, mille questions se posent. Comment financer les actions, organiser concrètement cette protection, limiter la surpêche dans ces zones ? L'objectif est de préserver les écosystèmes océaniques et de protéger 30% des océans et des mers d'ici 2030. Le traité signé le 19 septembre deviendra opérationnel dès le 16 janvier 2026. Des difficultés sont en vue car les USA et la Russie ne sont pas signataires de ce traité.

Paul Watson n'est pas considéré comme un réfugié politique par l'OFII

Paul Watson, le célèbre défenseur des baleines et du monde marin, poursuivi par le Japon, sorti des prisons du Groenland grâce à la diplomatie française, bien accueilli en France, n'a pas obtenu le statut de réfugié politique malgré les poursuites judiciaires du Japon à son encontre, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration rejetant sa requête.
C'est un paradoxe… Espérons que sa demande de naturalisation sera rapidement acceptée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFII

Le bureau de l'ANQAEV

Cotisation 2025 :

Nous remercions vivement les adhérents qui ont renouvelé leur cotisation pour 2025.
Rappel : le montant est de **25 €** pour la cotisation de base par adhérent et au-delà selon votre générosité … D'avance merci.
Nous vous rappelons de régulariser la cotisation 2025, à votre meilleure convenance.

- en ligne : **https://www.payassociation.fr/ANQAEV/Adhesion/Contribution**
- ou bien par **chèque à l'ordre de l'ANQAEV** à l'adresse ci-dessous :